

Conseil municipal du 4 juillet 2022

Procès Verbal

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 4 juillet 2022, à 18h30, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU ;

Etaient excusés : Mme SEVIN qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
M. PICHARD qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
Mme RICHARD-PERROT qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
M. GRAS qui a donné pouvoir à M. MAES

Il a constaté que le quorum (14) était atteint.

Mme Marie ROUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire : « Dernier conseil municipal avant l'été et son lot d'activités en tout genre. Le magazine municipal est en cours de distribution.

Au vu de la décision du gouvernement d'augmenter la valeur du point d'indice de 3,5%, qui est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des agents, ceci est un coût pour le budget de la commune. La prudence de début d'année sur l'élaboration du budget se justifie donc et ceci est sans compter sur l'augmentation du coût de l'énergie.

Je précise qu'à compter de ce conseil, les règles de publicité de documents administratifs ont changé. »

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2022
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ **Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE**

- Tableau des effectifs au 11 juillet 2022
- Frais de déplacement des agents en mission
- Annualisation du temps de travail : précisions des bornes horaires
- Service centre social, animation et local jeunes : temps d'équivalence

➤ **Affaires financières - Rapporteur : Viviane PERRIN**

- Tarifs : restauration scolaire, centre social, local jeunes, périscolaire et centre de loisirs, école de musique

➤ **Culture - Rapporteur : Claire BRUNEL**

- Partenariat culturel intercommunal 2022

➤ Questions communautaires - Rapporteur : Armando DE ABREU

➤ Questions diverses

Il a demandé que soit ajouté les deux questions suivantes :

➤ Affaires générales - Rapporteur Jean-Claude LAGRANGE

- Création d'un service commun de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux
- Motion de soutien à ACOM France : réforme du code minier

Adopté à l'unanimité

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

Le Maire a ensuite communiqué au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

- °DEC2022-13 du 24/05/2022 : avenant à la convention à titre précaire du logement PETIT désignant M. PETIT Michel fils de l'actuel locataire et occupant des lieux en tant que nouveau locataire du logement sis 357 rue de la Liberté.

- N°DEC2022-14 du 30/05/2022 : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la réhabilitation de l'hôtel-restaurant Le Liberty en un tiers lieu exemplaire fixant le montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la société Éjo. Coopérative d'architecture à 135 820,32 € TTC.

- N°DEC2022-15 du 30/05/2022 : signature d'un contrat avec la DDT71 (direction départementale des territoires de Saône-et-Loire) pour le prêt à titre gratuit d'un véhicule test-o-choc durant une journée du 17 au 18 octobre 2022.

- N°DEC2022-16 du 31/05/2022 : acceptation d'une indemnisation SMACL Assurances de 918,88 € pour le remboursement d'un sinistre du 9/05/2022 au local Thalassa aux Fouthiaux

- Décision modificative n°2 du 20/06/2022 relative à un virement de crédits : diminution des dépenses imprévues de 10 230 € au profit des charges exceptionnelles pour le même montant.

Personnel - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE
--

1. Tableau des effectifs

Le rapporteur informe le conseil de la nécessité de modifier le tableau des effectifs à la date du 11 juillet 2022 selon les modalités suivantes :

Secteur administratif

- 1 grade d'adjoint administratif territorial TNC (30h) est pourvu

Secteur technique

- 1 grade d'adjoint technique territorial TC est créé et non pourvu

Secteur social

- 1 grade de conseiller socio-éducatif TC est créé et non pourvu
- 1 grade d'assistant socio-éducatif TC est créé et non pourvu
- 1 grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnel TC sera non pourvu au 26/08/2022
- 1 emploi d'assistante maternelle est non pourvu

Secteur culturel

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (3.75h) est non pourvu (discipline batterie)
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (6.75h) est supprimé (discipline guitare)
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (5h) est créé et non pourvu (discipline guitare)
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (7.5h) est non pourvu (discipline piano)
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (2.25h) est supprimé (discipline flûte)
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (2h) est créé et non pourvu (discipline flûte)
- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (4h) est non pourvu (discipline piano)

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur	B	2		1	
Adjt administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	8	1	6	0
Adjt administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	2	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	6		6	
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	6	8	6	8
Adjoint technique	C	5	11	4	9
SECTEUR SOCIAL					
Conseiller socio-éducatif	A	1		0	
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		2	
Assistant socio-éducatif	A	1		0	
Educatrice jeunes enfants	A	3		3	
Aux. puériculture classe supérieure	B	3		3	1
Aux. puériculture classe normale	B	2		1	
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Agent Social Ppal 1 ^{ère} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		3	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Ppal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Ppal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		9		3
Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} cl	C	1		0	
Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} cl	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Ppal 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C		3		3

SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1		0	
Gardien - Brigadier	C	1		0	
AUTRES EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
Collaborateur de cabinet Tps complet		1		1	
Contrat Unique d'insertion-P.E.C 20h			3		2

Détail des temps non complet :

- Adjoint administratif 2 dt 1 à 27/35^{ème} + 1 à 30/35^{ème}
- Adjoint administratif Ppal 2^{ème} classe 1 à 27/35^{ème}
- Adjoint administratif Ppal 1^{ère} classe 1 à 27/35^{ème}
- Adjoint technique Ppal 2^{ème} classe 8 dt 2 à 20/35^{ème} + 1 à 25/35^{ème} + 1 à 29/35^{ème}
+ 3 à 30/35^{ème} + 1 à 32.5/35^{ème}
- Adjoint technique 11 dt 1 à 31.5/35^{ème} + 1 à 30/35^{ème} + 1 à 29/35^{ème}
+ 2 à 28/35^{ème} + 1 à 23.5/35^{ème} + 1 à 19/35^{ème}
+ 2 à 18/35^{ème} + 1 à 17.5/35^{ème} + 1 à 16/35^{ème}
- ATSEM Ppal 1^{ère} classe 1 à 32/35^{ème}
- Agent Social Ppal 1^{ère} classe 1 à 30/35^{ème}
- Assistant Ens. Artistique 9 dt 3 à 2/20^{ème} + 1 à 3.75/20^{ème} + 2 à 4/20^{ème}
+ 1 à 7.5/20^{ème} + 1 à 5/20^{ème} + 1 à 14/20^{ème}
- Adjoint d'animation 3 dt 1 à 29/35^{ème} + 1 à 30/35^{ème} + 1 à 30.5/35^{ème}

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

Approuve le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus, applicable au 1^{er} juillet 2022

2. Frais de déplacement des agents en mission

Le rapporteur rappelle que les agents territoriaux et les agents contractuels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs missions pour le compte de la collectivité.

Il précise que les dispositions suivantes pourraient donc s'appliquer aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé) apprentis et collaborateurs occasionnels de la commune.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (Sanvignes-les-Mines) et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- A la prise en charge de ses frais de transport,
- A des indemnités de mission qui ouvrent droit selon les cas à la prise en charge d'autres frais.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé **préalablement** par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par la direction générale des services, dûment habilitée, et sur présentation de pièces justificatives.

❖ Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission :

- a) **Frais de transport :** les agents devront en priorité utiliser un véhicule de service. Néanmoins, en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service, l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service.
- **Utilisation des transports en commun :** remboursement sur production des justificatifs de paiement du titre de transport
 - **Utilisation d'un véhicule de service :** aucun remboursement
 - **Utilisation du véhicule personnel :** remboursement sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel n°2006-781 du 3 juillet 2006.
 - **Frais de péage et de stationnement :** ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.
- b) **Autres frais :**
- **Frais de repas :** le taux de remboursement est fixé au réel (sur présentation de justificatif) et dans la limite de 17,50€.
 - **Frais d'hébergement :** le taux de remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 70 € maxi dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. Toutefois, lorsque l'intérêt du service le justifie et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré :
 - Pour les nuitées dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris : 90 € maxi
 - Pour les nuitées à Paris : 120 € maxi
- Toute revalorisation des taux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé ou texte modificatif, sera automatiquement appliquée.

❖ Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, ou des examens professionnels :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation.

Ces frais de déplacement seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité, et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- **Adopte la proposition de prise en charge des frais de déplacement des agents en mission telle que formulée ci-dessus,**
- **Dit qu'elle sera applicable pour les déplacements effectués à compter du 1^{er}/07/2022.**

3. Annualisation du temps de travail : précision des bornes horaires

Le rapporteur informe le conseil que, dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, les bornes horaires doivent être précisées pour chaque service.

Il est proposé au conseil de fixer les bornes suivantes :

- Service logistique, restauration, ATSEM : les agents ne pourront pas être amenés à travailler avant 7h00 et après 20h30 sauf exception : vins d'honneur, évènements festifs exceptionnels, évènements imprévisibles.
- Service espace loisirs, centre social : les agents ne pourront pas travailler avant 7h00 et après 22h00 sauf exception : séjours avec nuitée, évènements imprévisibles notamment lors de sorties à l'extérieur (bouchons, pannes...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- Ajourne la proposition faite pour les agents des services logistique et restauration ainsi que pour les ATSEM
- Adopte la proposition ci-dessus pour les agents du service espace loisirs, centre social

4. Service centre social, animation et local jeunes : temps d'équivalence

Les animateurs, dans le cadre de leurs fonctions, sont parfois amenés à partir en séjours (camps, mini-camps..) ; ils sont donc considérés comme en position d'activité 24h/24. Il convient de déterminer les règles de décompte du temps de nuit notamment.

À cet égard, dans un arrêt du 19 décembre 2007 n° 296745, le Conseil d'État a considéré que les organes compétents des collectivités territoriales peuvent fixer des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions. La jurisprudence n'exclut donc pas un système de forfaitisation tenant compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Sur proposition du rapporteur, de

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- Fixe à 3h00 d'équivalence, le temps de travail « inaction » entre 22h00 et 7h00,
- Dit que la mesure sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Affaires financières - Rapporteur : Viviane PERRIN
--

5. Tarifs : restauration scolaire, centre social, local jeunes, périscolaire et centre de loisirs, école de musique

Depuis plusieurs années les tarifs des services n'ont pas été augmentés. Il est proposé au conseil municipal de les modifier.

➤ Restauration scolaire

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- Fixe les tarifs suivant :
 - o 3,75€ le repas pour les élèves usagers des restaurants scolaires
 - o 1 € en cas de PAI ne permettant pas de fournir le repas à l'élève et obligeant de ce fait la famille à fournir un repas,
 - o 6,00 € le prix du repas adulte
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

➤ Centre social

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022

	T1	T2	T3	T4
	0 à 620	621 à 800	801 à 1020	1021 et +
ADHESION (possibilité d'adhérer à demi-tarif à compter du 1er juillet de chaque année)				
	Sanvignes	Hors sanvignes		
mineurs + mini sociaux + étudiants + handicapés	8,00 €	10,00 €		
adultes	16,00 €	20,00 €		
famille (2 personnes)	25,00 €	30,00 €		
famille tarif réduit (minima sociaux)	10,00 €	12,00 €		
Activités avec prestataires				
(activités adultes)	T1	T2	T3	T4
	1,50 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
SORTIES FAMILLE				
	T1	T2	T3	T4
enfants (jusqu'à 11 ans)	3,00 €	5,00 €	6,00 €	9,00 €
enfants de 12 à 17 ans	4,50 €	6,50 €	7,50 €	10,50 €
adultes	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €
SORTIE DE PROXIMITE				
	T1	T2	T3	T4
enfants (jusqu'à 11 ans)	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
enfants de 12 à 17 ans	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,50 €
adultes	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €

➤ Services périscolaires et CLSH à compter du 1^{er} septembre 2022

Le rapporteur rappelle au conseil sa précédente délibération fixant les tarifs du CLSH et services périscolaires. Il propose au conseil de faire évoluer les tarifs.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- Fixe les tarifs suivant à compter du 1^{er} septembre 2022

CENTRE DE LOISIRS + MERCREDI	T1	T2	T3	T4
	0 à 620	621 à 800	801 à 1020	1021 et +
Mercredi matin sans repas	2,40 €	3,45 €	5,00 €	6,50 €
mercredi matin avec repas	4,20 €	6,00 €	8,65 €	11,30 €
journée complète	5,00 €	7,00 €	10,00 €	12,90 €
périscolaire				
matin	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €
soir avec gouter	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €
mini camp (4jours/3nuits)				
	17,60 €	25,40 €	36,60 €	47,80 €

➤ **Local jeunes : tarifs des activités**

Le rapporteur rappelle au conseil sa précédente délibération fixant les tarifs du local jeunes. Il propose de faire évoluer ces tarifs.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- **Fixe les tarifs suivant à compter du 1^{er} septembre 2022**

Facturation en fonction des activités	T1	T2	T3	T4
	0 à 620	621 à 800	801 à 1020	1021 et +
activités simples et sorties hors ou dans la CUCM sans prestataire/ soirée sans repas	1,50 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
activités dans la CUCM avec intervenants	3,50 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €
sorties extérieures à la CUCM avec prestataire/soirée repas ou restau	4,50 €	6,50 €	7,50 €	10,50 €
mini séjours (2jours 1 nuit)	8,80 €	12,70 €	18,30 €	23,90 €
mini séjours (4 jours 3 nuits)	17,60 €	25,40 €	36,60 €	47,80 €

➤ **Ecole municipale de musique**

Le rapporteur informe le conseil que les tarifs de l'école municipale de musique n'ont pas été revus depuis le 1^{er} septembre 2018. Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir une augmentation d'environ 4% des tarifs actuels.

Il convient également d'adopter de nouveaux tarifs afin de développer la pratique de deux instruments en y associant la formation musicale ou une pratique collective (ensemble musical, chorale, musique actuelle...), mais également un tarif spécial pour les étudiants de plus de 18 ans (tarifs appliqués sur présentation d'un justificatif)

Pour mémoire, les tarifs actuels sont les suivants :

	Formation musicale + instrument		Formation musicale		Instrument	
	Sanvignes	extérieur	Sanvignes	extérieur	Sanvignes	extérieur
Enfant	115.00 €	160.00 €	71.00 €	93.00 €	76.00 €	100.00 €
Adulte (trim.)	120.00 €	170.00 €	70.00 €	96.00 €	81.00 €	113.00 €
Couple (trim.)	210.00 €	298.00 €	123.00 €	168.00 €	142.00 €	198.00 €

Rabais de 25% pour le 2^{ème} enfant et/ou étudiant

Rabais de 50% pour le 3^{ème} enfant

Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Location d'instrument : 7.70 € par mois payable au trimestre.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- **Fixe les tarifs annuels suivants :**

	Formation musicale ou pratique collective + 1 instrument		Pratique collective seule ou Formation musicale seule		1 instrument seul	
	Sanvignes	extérieur	Sanvignes	extérieur	Sanvignes	extérieur
Enfant	120.00 €	167.00 €	74.00 €	97.00 €	Pas possible	Pas possible
Etudiants de + 18 ans	120.00 €	167.00 €	74.00 €	97.00 €	135.00 €	189.00 €
adultes	375.00 €	530.00 €	219.00 €	300.00 €	252.00 €	353.00 €

	Formation musicale ou pratique collective + 2 instruments		2 instruments seuls	
	Sanvignes	extérieur	Sanvignes	extérieur
Enfant	175 €	245 €	Pas possible	Pas possible
Etudiants de + 18 ans	175 €	245 €	240 €	336 €
adultes	374 €	530 €	142 €	198 €

Rabais de 25% pour le 2^{ème} enfant (dans le cas où le premier enfant est majeur lycéen ou étudiant, il est compté comme adulte, le second enfant bénéficie du rabais)

Rabais de 50% pour le 3^{ème} enfant

Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Location d'instrument : 8 € par mois payable au trimestre.

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Culture - Rapporteur : Claire BRUNEL

6. Partenariat culturel intercommunal 2022

Une convention est proposée entre les villes de Blanzay, Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines pour l'exposition intercommunale qui se tiendra à la salle de la Trèche du 14 novembre au 18 décembre 2022.

La ville de Sanvignes-les-Mines prendra en charge l'organisation matérielle et administrative de l'exposition.

Le coût global de l'exposition sera réparti au prorata de la population comme suit :

- 17 % pour la ville de Blanzay soit 1 104 €,
- 50 % pour la ville de Montceau-les-Mines 3 247 €
- 11 % pour la ville de Sanvignes-les-Mines soit 714 €
- 22 % pour la ville de Saint-Vallier soit 1 429 €

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- autorise M. le Maire à signer la convention proposée et tous documents nécessaires à sa mise en place

7. Création d'un service commun de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux

Le rapporteur informe que la CUCM envisage de mettre en place ce nouveau service commun, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle variant en fonction des strates démographiques retenues, selon le projet de convention proposé.

Le calendrier prévisionnel de mise en place a été le suivant :

- Passage en Comité Technique (CT) de la CUCM : le 09 juin 2022
- Passage en CT du centre de gestion, dont dépendent les communes : le 30 juin 2022
- Création du poste pour recrutement de la personne chargée des remplacements : bureau du 16 juin 2020
- Adoption de la convention : le 30 juin 2022
- Délibérations à la suite des communes souhaitant adhérer : après le 30 juin 2022

Le service fonctionnerait selon les grands principes suivants :

- Création à titre expérimental pour 2 ans
- Convention cadre avec système d'adhésion individuelle
- Adhésion annuelle des communes selon le barème suivant avec système de jours prépayés

Strate de population	Montant de la cotisation annuelle forfaitaire	Nombre de jour(s) prépayé(s) sur la base de 7 h/jour
De 1 à 999 habitants	210	1
De 1 000 à 2 499 habitants	420	2
De 2 500 à 4 499 habitants	630	3
De 4 500 à 9 999 habitants	840	4
Au-delà de 10 000 habitants	1050	5

- Recrutement par la CUCM d'un agent de catégorie B
- Périodes de formation, et d'immersion dans les communes, organisées en collaboration entre la CUCM et les communes + le centre de gestion
- Recours au service pour les remplacements mais aussi pour les missions ponctuelles et les surcroits d'activité
- Adhésion possible pour toutes les communes (les plus importantes pourront solliciter le service pour des missions ponctuelles ou durant des périodes de surcroît d'activité)
- En cas de demandes multiples priorité donnée aux communes de moins de 600 habitants et de moins d'un ETP
- Remplacement pour une durée minimale d'une semaine et maximale de 2 mois
- Remboursement à la CUCM sur la base d'un cout horaire de 30 €/heure
- Prise en charge par la CUCM d'un certain nombre de frais (frais de déplacement, frais de formation, cout de gestion et d'animation du service) sans facturation aux communes

Le maire rappelle que cette création de service commun va dans la continuité de ce qui est déjà mis en place : territorialisation notamment, mutualisation des achats. Il précise que d'autres formes de travail en commun existent comme le RAM intercommunal

M. DE ABREU précise qu'il s'agit avant tout de faire jouer la solidarité entre les communes.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- **Accepte l'adhésion au service mutualisé présenté ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

8. Motion de soutien à ACOM France : réforme du code minier

Le rapporteur informe :

« La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets intègre un volet sur le code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apportés par le travail parlementaire, les évolutions relatives au code minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exigent une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités des risques miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents du projet porté par le Gouvernement.

De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, pourtant nécessaire, avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée nationale et le Sénat. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10% des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares »,

Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mine »,

Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

Demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Questions communautaires - Rapporteur : Armando DE ABREU

Le rapporteur fait un point sur l'évolution du domaine de traitement des déchets. Il précise que 62% des déchets sont valorisés.

Une adhésion au SMET71 va permettre de valoriser encore plus et de rentabiliser les installations. Il annonce que des portes ouvertes seront organisées les 23 et 24 septembre et invite les élus à s'inscrire.

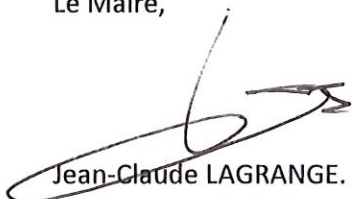
Le maire dit qu'il est important d'essayer de trouver les meilleures solutions pour réduire le cout du tri.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 19h25

Le Maire,


Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,


Marie ROUSSEAU.

Approuvé en séance du conseil municipal du 26/09/2022

Et publié sur le site internet de la commune le 29 septembre 2022.